Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion
du PNR de l'Aubrac

Procès-verbal du Bureau syndical du 30 septembre 2026 à Nasbinals

- - -

L'an 2026, le 30 septembre à 14h30 à Nasbinals, se sont réunis les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 16 septembre 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués suivants : 12

- Pour le collège des Régions : 2
  C SAHUET, M GUIBERT (visio)
- Pour le collège des Départements : 1
  V ALAZARD
- Pour le collège des Communes : 9
  M GUIBERT, B BASTIDE, E BREZET, M CASTAN (visio), F DELAS, S DUMAZEL, J-P NIEL, M VABRET, J VALADIER

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 4

- Pour le collège des Régions : 1
  E GAZEL (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : 0
- Pour le collège des Communes : 3
  S FRANC (pouvoir à J VALADIER), J-P KIRCHER (pouvoir à J-P NIEL), L MOULIADE (pouvoir à M GUIBERT)

Excusés : 8

- Pour le collège des Régions : 4
  A MAILLOLS, S BERARD, M LACAZE, S SAUTAREL
- Pour le collège des Départements : 4
  J-C ANGLARS, C CHARRIAUD, A ASTRUC, L SUAU
- Pour le collège des Communes : 0

Quorum :
Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : 16 membres sur 24

Le Quorum est atteint.

Présidant la séance : Marc GUIBERT - Président
Secrétaire : Vincent ALAZARD – Vice-Président

Etaient présents avec voix consultative :
R GABRILLAGUES (Chambres d'Agriculture)

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du PV du Bureau syndical du 25 juin 2026	Pour décision
2.	Charte du Parc : feuille de route à mi-parcours et indicateurs	Pour décision
3.	Prestations du Syndicat mixte du Parc pour le compte de ses membres	Pour décision
4.	Accompagnement pour la révision de la carte communale de Nasbinals	Pour décision
5.	Dotation Aménités Rurales - contribution volontaire des communes au financement d'actions portées par le Parc	Pour décision
6.	Renouvellement de la ligne de trésorerie	Pour décision
7.	Composition de la Commission Marque	Pour décision
8.	Plateforme d'approvisionnement de la restauration collective de l'Aveyron : statuts de la SCIC et entrée au capital	Pour décision
9.	AREC : désignation d'un représentant au comité d'orientation et approbation de la création d'une filiale « réseaux de chaleur »	Pour décision
10.	Modification du plan de financement de l'opération « administration de la donnée »	Pour décision
11.	Mise en place du programme EleVE	Pour décision
12.	Points divers	*Pour information*

En introduction de la séance, M. le Président Marc Guibert salue les nouveaux Présidents des commissions récemment installées.

Il évoque l'été caniculaire et de sécheresse marqueur de l'intensification du changement climatique. Les éleveurs sont en première ligne et la population est impactée.

Dans ce contexte, l'ingénierie du Parc au service des communes et des EPCI doit tendre vers la massification des actions engagées.

Marc Guibert rend compte de la tournée des partenaires qu'il a entreprise et en tire plusieurs enseignements : le Parc doit privilégier des actions opérationnelles pour que son action soit mieux comprise et doit par ailleurs trouver d'autres sources de financements dans un contexte de restriction budgétaire de nombreux partenaires et d'incertitudes.

Marc Guibert mentionne l'organisation d'une journée des délégués le 2 octobre et rappelle la proposition faite aux communes et EPCI de venir présenter le PNR dans les conseils communaux et communautaires.

Enfin, il partage les remerciements de l'association Granite et Patrimoine pour l'implication du PNR à la fête du granite de Val d'Arcomie.

1. Approbation du Procès-verbal du Bureau syndical du 25/06/2026
Pour décision

Rapporteur : M GUIBERT, Président

Le précédent Bureau s'est réuni le 25 juin 2026 à 14h30 à Nasbinals.
Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- ➞ envoyé par courrier aux membres de l'Assemblée délibérante qui en ont fait la demande ;
- ➞ envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée délibérante en pièce-jointe du document de séance du Bureau syndical de ce jour ;
- ➞ mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de réunion.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR Nb	POUR %	POUR % des suff exp	CONTRE Nb	CONTRE %	CONTRE % des suff exp
Tous collèges confondus	100,00%	24	4,17%	16	0	0	16	16	66,67%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque, les membres de l'Assemblée délibérante ont validé, à l'unanimité, le PV du Bureau syndical du 25 juin 2026 à Nasbinals.

2. Charte du Parc : Evaluation à mi-parcours (feuille de route et indicateurs) Pour décision

Rapporteur : M GUIBERT, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

Prévue dans le cadre du suivi de la Charte 2018-2033, l'évaluation à mi-parcours constitue une étape intermédiaire de la mise en œuvre de la Charte. Réalisée en 2025 et restituée début 2026, l'évaluation à mi-parcours a permis :

- de faire le bilan des actions mises en œuvre par le SMAG et les partenaires de la Charte,
- d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs de la Charte,
- de questionner et d'adapter les indicateurs de suivi de la Charte,
- de proposer une feuille de route à mi-parcours,
- de se projeter sur la prochaine révision de la Charte,
- de redynamiser la mise en œuvre de la Charte.

En vue d'établir la feuille de route à mi-parcours, le bureau d'études recruté pour contribuer à l'évaluation à mi-parcours a ainsi formulé des préconisations priorisées et classées par thématique. A partir de ces préconisations, il convient maintenant d'établir la feuille de route en sélectionnant des préconisations et en les planifiant.

Avertissement

Certaines propositions du bureau d'études sont assorties de considérations relatives à la mobilisation de moyens humains supplémentaires nécessaires à leur mise en œuvre. L'augmentation des moyens humains du SMAG n'étant pas envisageable dans un contexte actuel de tension des finances publiques, la feuille de route à mi-parcours ne peut pas reprendre l'intégralité des préconisations faites. Néanmoins, aucun sujet n'a été totalement écarté. En revanche, les niveaux d'objectifs de réalisation qui accompagnent la feuille de route sont le plus souvent moindres.

Propositions

Il est proposé :

- de présenter la feuille de route sous une forme synthétique pour faciliter les décisions des instances du Parc
- d'établir parallèlement un tableau de bord détaillé de cette feuille de route à usage des services ; ce tableau de bord sera corrélé avec les nouveaux indicateurs de suivi de la Charte
- de suivre les différentes actions et programmes correspondants dans le logiciel EVA.

La représentation synthétique de la feuille de route apporte des informations essentiellement qualitatives. Elle regroupe les actions en 13 thématiques, sans suivre forcément le plan de la Charte mais en suivant une logique plus opérationnelle. Les 13 thématiques balaient néanmoins le champ d'action du SMAG et les grandes thématiques de la Charte.

La feuille de route proposée est représentée dans le tableau ci-après. Les actions qui y figurent sont uniquement des actions prioritaires. Elles sont planifiées entre 2026 et 2033, parfois précédées par une période de préparation représentée par un couleur plus claire dans le chronogramme.

L'évaluation à mi-parcours a en effet permis d'établir le constat que les indicateurs prévus initialement dans la Charte sont trop nombreux et, de ce fait, n'avaient pas été renseignés.
Sur la base des 13 thématiques, le bureau d'études a également proposé un tableau de bord resserré des indicateurs de suivi de la Charte. Cette proposition a été remaniée ensuite en interne pour aboutir à la liste présentée en Annexe 1 du Document de séance.

Thème	Libellé	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
1. Gouvernance	Développer partenariats EPCI								
	Améliorer gouvernance (exécutif, Bureau)								
	Installer 11 commissions présidées par élus du Bureau								
	Améliorer fonctionnement du CSP								
	Installer Conseil de développement								
	Mettre en place nouveau pacte financier								
	Installer Conseil des jeunes du Parc								
	Organiser Conférence des maires								
2. Communication	Communiquer sur les réalisations des partenaires								
	Dissocier site internet : institutionnel et tourisme								
3. Politiques territoriales	Poursuivre avis urbanisme et appui projets structurants								
	Poursuivre mise en œuvre Leader								
	Animer un programme pour renforcer offre de logements								
	Soutenir une approche concertée de l'offre de services								
4. Energie climat mobilité	Mettre en œuvre le Programme de Transition (PTECA)								
	Revoir les objectifs de la Charte / changement climatique								
	Massifier rénovation énergétique des logements								
	Soutenir labellisation Réserve internationale de ciel étoilé								
	Développer offre de mobilité décarbonée								
5. Tourisme	Déployer Stratégie touristique du Parc								
	Animer Pôle de pleine nature								
	Poursuivre construction d'une "destination Aubrac"								
6. Entreprises	Déployer Marque Valeurs Parc								
	Renforcer soutien à l'artisanat								
7. Filières agricoles	Promouvoir installation/transmission								
	Animer Projet alimentaire territorial								
	Animer Programme Trames (Prairies)								
	Accompagner diversification								
8. Forêt Bois	Promouvoir gestion durable								
	Structurer filière bois : annuaire des acteurs								
	Animer 2e charte forestière								
9. Eau et milieux aquatiques	Consolider observatoire de l'eau								
	Développer collaborations avec gemapiens								
	Gérer tous les SIM milieux aquat. / les aménager si néc.								
	Développer Conférence Eau								
10. Patrimoine naturel	Structurer les connaissances								
	Développer observatoire Biodiversité								
	Préserver, gérer et valoriser les 10 SIM géologiques								
	Elaborer stratégie création de Zones de Protection Forte								
	Massifier lutte campagnol								
11. Education	Développer réseau des passeurs de l'Aubrac								
	Sécuriser Ecole du Parc								
12. Paysage, patrimoine bâti et historique	Elaborer stratégie patrimoine bâti et historique								
	Déployer Plans Paysages								
	Déployer SIL / Lutter contre publicité illégale								
	Engager programme lutte points noirs paysagers								
	Engager programme restauration bâti vacant								
13. Culture et patrimoine immatériel	Elaborer stratégie patrimoine immatériel								
	Actualiser Schéma développement culturel								
	Diversifier Nuits des burons								

DISCUSSIONS / ECHANGES

Mme Florence Delmas pose la question de l'articulation de notre Charte forestière territoriale avec celle de Saint Flour Communauté. M. Serge Dumazel apporte des éléments de réponse : il n'existe pas d'animation propre du PNR vers les propriétaires privés car les Cofor prennent le relais.

M. Jean Valadier aborde la question des relations entre PNR et EPCI : les actions du PNR doivent être complémentaires à celles des EPCI. Il estime par ailleurs que le bloc communal ne se substituera pas à la région dans le financement du PNR.

Sur la question des conférences de maires, les élus ne souhaitent pas sursolliciter les maires. Le PNR doit se raccrocher aux différentes conférences existantes. Il est néanmoins rappelé que l'organisation d'une conférence des maires est une attente de la Région Occitanie dans le cadre du financement de l'animation CTO.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100,00%	24	4,17%	16	0	0	16	16	88,67%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- ➞ adopter la feuille de route à mi-parcours de la Charte telle que présentée
- ➞ valider le choix des indicateurs pour le suivi de la 2nde moitié de la Charte.

3. Prestations du Syndicat mixte du Parc pour le compte de ses membres
Pour décision

Rapporteur : M GUIBERT, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

L'article L5721-9 du CGCT prévoit la possibilité de mise à disposition de moyens humains d'un syndicat mixte à ses membres :

Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou le groupement des frais de fonctionnement du service.

Les statuts du SMAG PNR Aubrac prévoient la possibilité de mener des missions particulières notamment pour le compte de ses membres, sous la forme de contrats particuliers :

« ARTICLE 3 : OBJET

[…b) Missions particulières :

Au-delà de ces missions, le Syndicat mixte peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage. Ces actions sont entièrement prises en charge financièrement par la structure commanditaire, déduction faite d'éventuelles aides perçues dans ce cadre par le Syndicat mixte. Elles feront l'objet de contrats particuliers couvrant la période nécessaire à la réalisation de ladite mission.

Le Syndicat mixte peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations…) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte. »

Les prestations réalisées dans le cadre d'une mise à disposition ou d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ne font pas l'objet d'une obligation de mise en concurrence.

Dans le cas du Parc naturel régional de l'Aubrac, les missions spécifiques du SMAG pour le compte des collectivités adhérentes permettent de prolonger l'action fédératrice du Parc autour de projets locaux de préservation du patrimoine en particulier paysager (par exemple par une harmonisation de la signalétique et des équipements des sites de visite et de pratique des activités de pleine nature) et de valorisation du territoire. Cette offre peut répondre à un déficit d'ingénierie des collectivités, en mobilisant l'expertise spécialisée du Parc, à un coût rationalisé et maîtrisé. Elle s'inscrit dans des principes plus généraux de mutualisation de moyens et de renforcement des liens entre opérateurs publics à l'échelle territoriale.

Le SMAG a déjà mis en place plusieurs dispositifs qui lui ont permis d'agir spécifiquement pour le compte d'une collectivité adhérente : accompagnement de projets de signalétique d'information locale (SIL), d'aménagement de sentiers, de parcours de VTT…

Les modalités de participation des collectivités adhérentes bénéficiaires ont pu être différentes d'un type de projet à l'autre : soit une participation au jour d'ingénierie fournie sur la base d'un coût forfaitaire ou réel, soit un pourcentage du montant des travaux (cas de la SIL) variable en fonction du degré d'accompagnement.

Pour une meilleure lisibilité de l'offre d'ingénierie du Parc à ses membres, il convient de préciser le champ et la nature des interventions possibles, d'en simplifier et d'en harmoniser les modalités.

Propositions

Le champ des prestations du SMAG pour le compte de ses collectivités adhérentes est le suivant :

- Projets de Signalétique d'information locale (chartée PNR)
- Projets de « mobilier design » (charté PNR) consistant à équiper des espaces publics, des chemins de randonnée, à partir de la gamme de mobilier conçue spécialement pour le PNR, visible à Huparlac (divers panneaux, jalon, table, banc, poubelle).

- Projets d'aménagement ou d'équipement de sentiers de randonnée, de sites ou circuits de pratique des activités de pleine nature, d'aires de bivouac.
- Projets de dispositif d'interprétation, matériels supports et/ou contenus.
- Inventaires / suivis naturalistes.
- Accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Ce champ d'intervention pourra être étendu en fonction des besoins des collectivités adhérentes (ingénierie de projet, habitat local...).

Nature des prestations : pour chaque type de projet, le SMAG peut proposer au choix :

- Une ingénierie technique qui comprend la définition du projet, le montage de la consultation des entreprises, le suivi des travaux – tout ou partie des étapes techniques de réalisation du projet
- Une prestation plus complète dans le cadre d'une maitrise d'ouvrage déléguée, comprenant au-delà de l'ingénierie technique, une ingénierie administrative et financière ainsi que les investissements qui seront rétrocédés au maître d'ouvrage à réception des travaux.

Modalités financières et administratives :

- Les prestations intégrées font l'objet pour chaque projet soit d'une convention de mise à disposition de services lorsque seule l'ingénierie technique du Parc est mobilisée, soit d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage le cas échéant.
- Le tarif des prestations d'ingénierie est calculé sur la base d'un nombre de jours dédiés à la mission, fixé dans la convention, multiplié par un montant forfaitaire journalier de 310 €. Ce montant correspond au coût moyen des salaires bruts chargés constatés en 2025 majoré de 9% pour couvrir les frais de mission. NB : ce montant ne comprend pas les frais de structure, déjà couverts par les dotations statutaires, ni les moyens généraux ou d'encadrement. Le montant de ce coût unitaire pourra être réactualisé annuellement par délibération du Bureau du Parc ou du Comité syndical.

Communication :

- Les possibilités de prestation du SMAG pour le compte de ses collectivités adhérentes feront l'objet d'un support de communication, de type catalogue, actualisable et à diffuser à toutes les collectivités adhérentes.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100,00%	24	4,17%	16	0	0	16	16	88,67%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de valider les nouvelles modalités de prestation du SMAG pour le compte de ses collectivités adhérentes et d'autoriser le Président à signer tout document lié à ces prestations.

4. Accompagnement à l'élaboration de documents d'urbanisme de la commune de Nasbinals (carte communale) (P6)
Pour décision

Rapporteur : M GUIBERT, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

En matière de document de planification d'urbanisme, la commune de Nasbinals dispose actuellement d'une simple carte communale qui doit être mise à jour.

Sur les conseils de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère, la commune a sollicité le Parc pour l'accompagner dans l'élaboration de son nouveau document d'urbanisme.

La mission consiste à apporter au bureau d'études prestataire de la commune les données et éléments de cadrage inscrits dans les mesures et dispositions de la Charte du Parc en termes de préservation des paysages et du patrimoine bâti notamment. La mission comprend le suivi de cette prestation tout au long de sa réalisation.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des prestations réalisables par le Syndicat mixte du Parc pour le compte de ses membres, sous la forme d'une mise à disposition de ses personnels.

La durée de la mission est estimée à 15 jours agent et son coût à 4 650,00 €.

Un projet de convention consultable en Annexe du Document de séance a établi.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR Nb	POUR %	POUR % des suff exp	CONTRE Nb	CONTRE %	CONTRE % des suff exp
Tous collèges confondus	100,00%	24	4,17%	16	0	0	16	16	88,67%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- accepter la sollicitation de la commune de Nasbinals pour l'accompagner dans l'élaboration de son nouveau document d'urbanisme,
- à cet effet mettre à disposition de la commune les services du SMAG PNR Aubrac selon les termes du projet de convention en Annexe du Document de séance,
- autoriser le Président à finaliser cette convention et à signer tous les documents afférents à cette mission et à ses éventuels compléments dans le respect des budgets du SMAG PNR Aubrac.

5. Contribution volontaire des communes bénéficiaires de la Dotation Aménités Rurales au financement d'actions portées par le Parc (BK5-AJ15)
Pour décision

Rapporteur : M GUIBERT, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

La Dotation Aménités Rurales est une dotation de l'État destinée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée. Elle contribue à reconnaître et valoriser davantage les services environnementaux rendus en termes de maintien des réservoirs de biodiversité, des paysages et tous services rendus par les écosystèmes. Les communes sont invitées à utiliser cette dotation pour contribuer à la préservation des patrimoines et renforcer de façon durable l'attractivité du territoire et à améliorer la qualité de vie.
En dialogue avec la Fédération des Parcs naturels régionaux, l'Etat a très fortement augmenté cette dotation au cours des dernières années.
Ainsi en 2026, l'intégralité des 64 communes du périmètre classé du Parc a bénéficié d'une dotation d'un montant total de 1 238 678 € (entre 3 000 € et 80 818 €), soit plus de 10 fois la somme de leurs cotisations au Syndicat mixte du Parc.

Le Parc naturel régional de l'Aubrac a pour vocation de protéger, valoriser et animer son territoire, en associant les communes à des projets fédérateurs.
A cet effet, ses programmes éducatifs (Ecole du Parc) et culturels (Nuits des burons, résidences d'artistes) sont des leviers essentiels pour :

- Sensibiliser les jeunes générations à la préservation de l'environnement et du patrimoine local.
- Renforcer l'attractivité du territoire par une offre culturelle et éducative de qualité.
- Créer du lien social entre habitants, écoles, établissements sociaux et acteurs locaux.

Ces programmes mobilisent les moyens d'ingénierie des services du Syndicat mixte Parc mais également recourent à des prestations externes (essentiellement pour financer les intervenants dans les projets de l'Ecole du Parc, les prestations artistiques pour les événements liant culture et patrimoine comme les Nuits de Burons).
Les subventions publiques soutenant les programmes éducatifs et culturels subissent des baisses drastiques. Les mécénats dont peut bénéficier le Parc ne peuvent compenser cette évolution.

Pourquoi mobiliser la Dotation Aménités Rurales ?

Les programmes culturels et éducatifs du Parc répondent aux objectifs de la Dotation Aménités Rurales en contribuant à l'éducation à l'environnement et au développement durable, à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre du vie.
Le Parc, outil de mutualisation des moyens, permet la mise en œuvre de programmes éducatifs et culturels de qualité, reconnus par les partenaires institutionnels comme l'Education Nationale ou la DRAC et qui font consensus sur le territoire.
Des retombées pour tout le territoire : les bénéfices de ces programmes se mesurent sur le temps long et dépassent l'échelle du simple territoire de la commune de localisation d'une école mais à tout le territoire du Parc.

Modalités de contribution

Les budgets des programmes éducatifs et culturels pour une année N sont déterminés annuellement en fin d'année N-1. Ils tiennent compte des subventions et mécénats obtenus pour mener à bien les programmes. Il est proposé que la part d'autofinancement des prestations externes de ces programmes soit couverte par une contribution volontaire des communes percevant la Dotation Aménités Rurales (DAR). Cette contribution sera proportionnelle aux dotations perçues par les communes l'année N-1. Les résidences d'artistes n'entrent pas dans ce dispositif car elles reposent systématiquement sur des partenariats avec des EPCI qui apportent la part d'autofinancement des prestations.

Ainsi pour l'année 2027, les programmes concernés seront :

- Ecole du Parc (année scolaire 2026-2027)
- Nuits des Burons et autres événementiels culture et patrimoine (programmation 2027)

Programmes	Dépenses (hors ingénierie)	Subventions correspondantes et mécénat	Contribution DAR
Educatifs (Ecole du Parc 2026-2027)	19 500 €	14 500 €	5 000 €
Culturels (Nuits de burons, événementiel culture et patrimoine)	18 500 €	8 500 €	10 000 €
Total	38 000 **€**	23 000 **€**	15 000 **€**

La contribution volontaire des communes du périmètre classé du Parc ayant perçues la Dotation Aménités Rurales représente 15 000 **€** en 2027 soit environ 1,2 % de la dotation totale 2026. Les montants correspondants sont ainsi compris entre 36,33 **€ et 978,68 €** par commune.

Chaque année, le champ d'application de cette contribution volontaire et son montant total et individualisé par commune seront soumis à la décision du Comité syndical, concomitamment au vote des cotisations statutaires.

DISCUSSIONS / ECHANGES

Suite à une question de Mme Murielle Vabret, il est précisé qu'une commune non volontaire ne sera aucunement pénalisée par le PNR dans le cadre de ses autres programmes.

M. Serge Dumazel propose que le dispositif puisse être à l'avenir élargi à d'autres actions.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR Nb	POUR %	POUR % des suff exp	CONTRE Nb	CONTRE %	CONTRE % des suff exp
Tous collèges confondus	100,00%	24	4,17%	16	0	0	16	16	88,67%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de valider les principes d'une contribution volontaire des communes du périmètre classé PNR bénéficiaires de la dotation aménités rurales selon les modalités présentées, d'autoriser le Président à préparer les orientations budgétaires 2027 en prenant en compte ce nouveau dispositif et à le présenter pour décision au prochain Comité syndical.

6. Renouvellement de la ligne de trésorerie à taux variable
Pour décision

Rapporteur : M GUIBERT, Président / E BREZET, Elue référente aux finances / A TOURNIER, RAF

Contexte

Le SMAG du Parc naturel régional de l'Aubrac a un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie aux collectivités publiques d'un montant de 500 000,00 € (référence 00004681753) auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées. Ce contrat a une échéance au 31/10/2026. Cette ligne de trésorerie est essentielle au fonctionnement du Parc :

- certaines subventions, initialement budgétisées en 2026, ne seront perçues qu'en 2027 voire 2028 ;
- les cotisations statutaires 2027 des membres du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac ne pourront pas être perçues avant la fin du premier semestre 2027.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR Nb	POUR %	POUR % des suff exp	CONTRE Nb	CONTRE %	CONTRE % des suff exp
Tous collèges confondus	100,00%	24	4,17%	16	0	0	16	16	88,67%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

1. a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, une ouverture de ligne de Trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
   - ➞ Plafond : 500 000,00 €
   - ➞ Durée : 12 mois maximum
   - ➞ Taux : 3,58 %
     - Taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,90 % soit au jour de la proposition : 3,58 %
     - Calculé sur la base de l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) 3 mois instantané auquel s'ajoute une marge de 0,90 %
     - Lors du calcul des intérêts, si l'index est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.
   - ➞ Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle par la procédure du débit d'office
   - ➞ Frais de dossier : 300,00 € si le prêt est inférieur à 150 k€, Si prêt > à 150 k€ alors 0,20 %
   - ➞ Modalités de tirage :
     - Mise à disposition par crédit d'office sous 48h ouvrées
     - Tirages sur simple demande de l'emprunteur, sans frais
     - Montant minimum des tirages : 15 000,00 €
   - ➞ Modalités de remboursement :
     - Capital in fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie
     - Amortissement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, sans frais et sur simple demande
     - Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations

2. prend l'engagement, au nom du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention ;

3. prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital ;

4. confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

7. Composition de la commission Marque Valeur Parc
Pour décision

Rapporteur : J VALADIER, Elu référent / J-B MASSÉ, Chef du pôle

Contexte

Le Parc naturel régional de l'Aubrac a décidé de développer la marque « Valeurs Parc naturel régional » dès l'automne 2018, année de création du Parc, afin de proposer le dispositif aux entreprises du territoire de l'Aubrac qui avaient exprimé leur intérêt dans la phase de préfiguration.

Son développement a été engagé afin de répondre aux objectifs inscrits dans la Charte du Parc :

- améliorer la visibilité de productions ou services existants sur le territoire ;
- contribuer à l'émergence, la structuration et la qualification de filières économiques locales, et d'activités touristiques ;
- faciliter la mise en réseau des professionnels toutes filières confondues, afin qu'ils deviennent des ambassadeurs du Parc et de l'Aubrac.

Les mesures qui y font référence sont les suivantes :

- mesure 2 : « des démarches de réseaux, collaboratives, intersectorielles et innovantes »
- mesure 3 : « Un engagement de tous vers l'exemplarité environnementale et la durabilité »
- mesure 20/prioritaire : « Valoriser les productions agricoles spécifiques au territoire »
- mesure 22 : « Encourager la diversification des activités agricoles »
- mesure 24 : « Renforcer l'ancrage territorial de l'économie locale »
- mesure 25/prioritaire : « Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique Aubrac »

Au regard des secteurs d'activité particulièrement représentés sur le territoire, ce sont les référentiels Tourisme/Activités de pleine nature et Agriculture/Alimentation qui ont été retenus en priorité par les instances du Parc, pour lancer et asseoir la démarche de marquage.

Côté méthodologie de travail, des priorités ont été fixées :

- une démarche fondée sur une relation de confiance avec les entreprises, pour développer un réseau, qualitativement plus que quantitativement.
- un développement progressif et structuré qui doit porter ses fruits sur le long terme.

En 2026, à mi-parcours de la première Charte du Parc :

- 8 référentiels ont été validés et 1 référentiel est en attente de validation de la Fédération des Parcs ;
- le réseau des bénéficiaires abrite 20 entreprises et une dizaine de candidats sont en cours d'accompagnement.

Objet

Dès l'automne 2019, une Commission « Marque » a été installée : une instance qui rassemble les parties prenantes de la démarche, accompagne sa mise en place sur le territoire, et dont l'avis est sollicité avant les prises de décision officielles des élus du Parc.

Elle rassemble alors des élus (issus des commissions thématiques réunies lors de la phase d'élaboration des mesures de la Charte), des professionnels (mobilisés dans la même période et intéressés par la démarche) et des partenaires et organismes socio-professionnels.

Le rôle de la Commission Marque porte sur les points suivants :

- avis sur les projets de référentiels ;
- avis sur les candidatures au marquage, après examen des rapports d'audits ;
- échanges sur les projets liés au déploiement, à la promotion et à la communication.

Les avis qu'elle délivre sont consultatifs et présentés aux instances délibératives du SMAG du PNR de l'Aubrac pour décision.

A l'issue des élections municipales du printemps 2026, toutes les instances du Parc ont été renouvelées. C'est également le cas pour la Commission « Marque ». Dans un premier temps, des élus (délégués ou suppléants) se sont inscrits et un président a été désigné par le Bureau du 25/06/2026.

Principes de fonctionnement

La Commission « Marque » est une commission élargie. Son président et ses membres sont des élus délégués au Parc, mais elle accueille aussi des membres, non élus, représentatifs de l'écosystème de la marque.

La Commission « Marque » est mobilisée sur invitation de son président. Elle poursuit les activités engagées depuis sa création. Il s'agit :

- d'une instance consultative qui produit des avis sur les projets de référentiels et les candidatures au marquage ;
- d'une instance qui permet les échanges sur les différents sujets liés à la vie de la marque sur le territoire.

Les ordres du jour sont fixés par le Président, sur proposition des services. La commission se réunit entre 2 et 3 fois par an, dont au moins une séquence en salle.

Le président de la Commission « Marque » est désigné par les instances du SMAG du PNR de l'Aubrac.

Composition

Il est proposé de reconduire les collèges de membres déjà représentés depuis la création de la Commission, à savoir :

- Les élus délégués au Syndicat mixte du Parc qui ont manifesté le souhait de participer à la Commission.
- Les représentants des organismes en charge de signes officiels de qualité : IGP Fleur d'Aubrac, Label Rouge Bœuf Fermier Aubrac, Fromage de Laguiole AOP et IGP Tome fraîche de l'Aubrac, Agriculture Biologique, AOP/AOC Vin d'Estaing et Vin d'Entraygues/Le Fel.
- Les représentants d'organismes partenaires : 8 offices de tourisme, 3 ADT/CDT et 3 chambres consulaires (Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat, Agriculture) des 3 départements.

En complément, deux collèges sont ajoutés :

- Les représentants des bénéficiaires.
- Un (ou des) expert(s) qui est (sont) associé(s) aux travaux de la commission.

Suite à une question de Mme Murielle Vabret, il est précisé qu'une commune non volontaire ne sera aucunement pénalisée par le PNR dans le cadre de ses autres programmes.

M. Serge Dumazel propose que le dispositif puisse être à l'avenir élargi à d'autres actions.

DISCUSSIONS / ECHANGES

M. Jean Valadier, président de la commission, rend compte de son installation.

M. Bernard Bastide réclame l'élargissement du concept d'ambassadeur du Parc à d'autres entreprises que les entreprises marquées ainsi que l'utilisation de la bannière « Je suis Parc ».

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante a procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100,00%	24	4,17%	16	0	0	16	16	88,67%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

→ valider les rôle, fonctionnement et composition de la Commission « Marque » élargie du Parc

→ autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette décision.

8. Participation au capital de la plateforme logistique départementale (12) d'approvisionnement de la restauration collective
Pour décision

Rapporteur : V ALAZARD, Vice-Président / O GUIARD, Directeur / J-B MASSÉ, Chef du pôle

Contexte

Depuis plusieurs années le Conseil départemental de l'Aveyron travaille, via son Projet alimentaire territorial, à la création d'une plateforme logistique alimentaire destinée à fournir la restauration collective en produits aveyronnais. Ce projet passe désormais en phase de test avec 6 collèges du département (Mur-de-Barrez et St Geniez pour le territoire du PNR Aubrac) qui ont pu passer commande auprès d'une douzaine de producteurs en juin 2026 (dont le GAEC La Borie Haute en Aubrac). Une seconde phase de test devrait avoir lieu à partir du mois de novembre 2026 en élargissant les bénéficiaires.

Une association loi 1901 gère aujourd'hui cette plateforme. Chaque structure porteuse de PAT dans l'Aveyron (PNR des Grands Causses, Ouest Aveyron Communauté et PNR de l'Aubrac) est membre du bureau de cette association et contribue donc à son fonctionnement.

L'objectif annoncé depuis la création de cette association de préfiguration est de la transformer en SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) au 1er janvier 2027.

L'objet social de la SCIC est celui de « la production, la fourniture de biens et services d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale. La SCIC a pour but la mise en place, la gestion et l'exploitation d'une plateforme d'approvisionnement afin de faciliter le lien entre les producteurs/fournisseurs et les acheteurs en simplifiant la prise de commande et la gestion des livraisons des produits ».

Les projets de statuts ont été présentés au Parc lors d'une réunion le 17 juillet 2026 par l'équipe technique et des élus. Ils ont été envoyés aux élus qui suivent le projet pour relecture et remarques.

Ce qu'il faut en retenir des statuts de la SCIC :

- La création de 5 collèges : celui du département, celui des organismes consulaires, celui des personnes bénéficiaires, celui des associations représentatives, et enfin celui des salariés et des producteurs. Les différents PAT seront représentés via leurs structures publiques de rattachement dans le troisième collège.
- Les règles de vote seront les suivantes :
  - 1 homme = 1 voix au sein d'un même collège
  - Chaque collège a un poids pondéré selon la pondération suivante :
    - Collège A = Catégorie 1 (département) = 25%
    - Collège B = Catégorie 2 (organismes consulaires = la Chambre d'agriculture) = 25 %
    - Collège C = Catégorie 3 (personnes bénéficiaires = les PAT OAC, PNR GC, PNR Aubrac) = 25 %
    - Collège D = Catégorie 4 (associations représentatives = APABA + AGMPP) = 12,5 %
    - Collège E = Catégorie 5 (salariés et producteurs) + Catégorie 6 (autres associés) = 12,5 %
- Concernant la prise de capital. Il est proposé à chaque PAT d'entrer dans le capital de la SCIC avec une participation de 1 000 €. (20 parts sociales de 50 € chacune).

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante a procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100,00%	24	4,17%	16	0	0	16	16	88,67%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- ➞ approuver le projet de transformation de l'Association de préfiguration en SCIC
- ➞ approuver le projet de statuts de la SCIC
- ➞ approuver la souscription du Parc aux parts sociales de la SCIC (1 000 €)
- ➞ désigner les représentants aux instances de gouvernance de la SCIC et de leur donner délégation pour représenter le PNR Aubrac dans les futures instances. Pour la continuité du suivi, il est proposé que Vincent Alazard et Roland Carrié soient les deux élus référents qui siègent au bureau de la SCIC.

9. AREC : Désignation d'un représentant au comité d'orientation et approbation de la création d'une filiale « réseaux de chaleur »
Pour décision

Rapporteur : M GUIBERT, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

Suite aux élections municipales, la gouvernance de l'AREC doit être réinstallée. Le Parc, en tant qu'actionnaire à la SPL, a d'ores et déjà désigné Mme Christine Sahuet comme sa représentante au sein du Conseil d'Administration, de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de l'AREC (Bureau syndical du 25 juin 2026). Il est demandé également de désigner un représentant au sein du Comité d'orientation.

Par ailleurs, les réseaux de chaleur et de froid sont un levier majeur de décarbonation en Occitanie, avec un fort potentiel de développement. Ils offrent des avantages économiques (TVA réduite, coûts stables, mutualisation...) mais restent complexes à mettre en œuvre pour des communes. La SPL AREC se positionne comme opérateur via DSP pour porter, financer et exploiter ces projets, tout en garantissant une maitrise publique dans l'objectif d'accélérer leur déploiement et contribuer à la neutralité carbone régionale. Depuis 2025 en effet, la SPL AREC se porte entre autres sur cette activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid avec plusieurs projets engagés ou en cours. Face à cette dynamique, la création d'une filiale dédiée est proposée pour porter les investissements, sécuriser les risques et structurer les opérations.

La filiale

La société de portage (à 100 % filiale de l'AREC) permettra de porter les investissements pour chaque projet entrant dans cette activité sous le format de délégation de service public et la filiale de la SPL AREC devra porter les démarches de commandes publiques pour la réalisation du projet. La filiale portera le nom de « EO RC » et devrait voir le jour fin 2026.

Le projet de statuts sont présentés en Annexe du Document de séance.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR Nb	POUR %	POUR % des suff exp	CONTRE Nb	CONTRE %	CONTRE % des suff exp
Tous collèges confondus	100,00%	24	4,17%	16	0	0	16	16	88,67%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- ➞ désigner Mme Christine SAHUET comme représentante du Parc naturel régional de l'Aubrac au Comité d'orientation de l'AREC ;
- ➞ valider la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social
- ➞ autoriser son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

10. Modification du plan de financement du programme « Observatoire de l'administration de la donnée » (X1)
Pour décision

Rapporteur : M GUIBERT, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

Le Parc naturel régional de l'Aubrac gère de nombreuses données de tous types dans le cadre de ses missions, et notamment dans le domaine de l'eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc (mesure 1 concernant la création d'un observatoire multithématique du territoire » et mesures 9, 10, 11 et 28, portant sur l'amélioration des connaissances sur l'eau, les zones humides et la biodiversité), des observatoires ont été développés sur les thématiques de l'Eau et de la Biodiversité.

D'autres observatoires sont déjà existants, en cours de développement ou en projet comme l'observatoire du climat, l'observatoire de la filière viande bovine, l'observatoire du tourisme, l'observatoire photographique des paysages ou encore l'observatoire des prairies.

L'ensemble des données collectées, traitées, partagées et valorisées est important et il est nécessaire de prévoir un accompagnement extérieur faisant appel à des expertises techniques poussées afin de proposer une – ou plusieurs – solution technique pour administrer l'ensemble des données du Parc.

Proposition

Afin de poursuivre le déploiement des observatoires du Parc et d'inscrire ces projets dans la durée, il a été décidé de réaliser une étude de préconisations permettant d'orienter le Parc sur le ou les meilleurs choix techniques possibles en tenant compte de ses besoins, de ses moyens humains et financiers.

Cette étude est découpée en plusieurs phases :

- Etat des lieux et diagnostic
- Retours d'expérience auprès d'autres Parcs
- Proposition d'une ou plusieurs architectures techniques

Le déploiement de la solution technique retenue par le Parc est prévue après cette étude.

Le suivi de cette étude sera assuré par la chargée de mission eau du Parc, et d'autres agents du Parc seront également associés à la démarche.

Par ailleurs, plusieurs chargés de mission du Parc seront impliqués dans la poursuite du développement de l'Observatoire de l'eau et poursuivrons le suivi de données sur les milieux aquatiques et humides, et du petit matériel sera également acquis.

Modalités financières

Il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES	
Intitulé	Montant (€ TTC)
Frais de personnels	30 510,52 **€**
Frais de structure	6 102**,00 €**
Etude de préconisation « administration de la donnée »	33 000,00 **€**
Petit matériel	3 000,00 **€**
TOTAL	72 612.62 €

RECETTES		
Financeur		Montant (€ TTC)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	26 %	19 000**,00 €**
Agence de l'eau Adour-Garonne	45 %	32 707**,00 €**
Autofinancement		Montant (€ TTC)
PNR Aubrac	29 %	20 905**,62 €**
TOTAL		72 612, 62 €

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100,00%	24	4,17%	16	0	0	16	16	88,67%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- ➞ valider la modification du plan de financement de ces opérations.
- ➞ autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat…) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

11. Déploiement du programme EleVE en Aubrac (R)
Pour décision

Rapporteur : M GUIBERT, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

Depuis 2014 en Auvergne, le Groupement Technique Vétérinaire (GTV) aux côtés de la LPO accompagne les éleveurs volontaires dans la prévention du parasitisme via le projet ELeVE. Ce projet, co-construit et co-animé par ces structures, a pour objectif d'assurer une juste maîtrise du parasitisme des troupeaux de bovins, tout en réduisant les risques de porter atteinte à la qualité de l'environnement, par la mise en place d'une stratégie adaptée à chaque situation d'élevage.

Maîtriser le parasitisme dans un troupeau de bovins est une question complexe, aux multiples facettes, représentant un véritable défi pour l'éleveur. L'éventail des parasites qui peuvent affecter les troupeaux est très large, tous pouvant avoir des effets néfastes sur le bien-être, la croissance et la production d'un troupeau et ne l'affectant ni aux mêmes saisons ni de la même façon. Ces dernières années ont été particulièrement marquées par des épidémies (FCO, Fièvre éphémère…) dont les virus sont transmis par des insectes piqueurs. Ces vecteurs de maladies vont s'accroitre dans un contexte de changement climatique de plus en plus prégnant.

Au regard de cela, les traitements antiparasitaires représentent des coûts non négligeables pour les exploitations.

De plus, des problématiques nouvelles sont venues s'ajouter au fil du temps, directement liées à l'utilisation des médicaments, et notamment celles de l'impact sur l'environnement et sur la santé humaine des résidus médicamenteux. Certaines molécules à action longue conservent tout ou partie de leurs propriétés insecticides une fois évacuées dans les déjections de l'animal. Elles sont un danger pour la faune des écosystèmes de prairie. Elles vont, en effet, tuer les coléoptères coprophages (scarabées qui se nourrissent d'excrément), communément appelés « bousiers ». Ils ne pourront plus servir à leur tour de repas pour de nombreux oiseaux et mammifères : pie-grièche, chouette chevêche, hérisson, chauve-souris…

Le programme EleVE

L'approche du programme EleVE vise ainsi à permettre au binôme vétérinaire/éleveur d'adopter une utilisation raisonnée des produits antiparasitaires. Cette optimisation/rationalisation de l'usage des produits antiparasitaires vient réduire non seulement les dépenses pour l'exploitant inhérentes aux traitements mais également leur impact sur l'environnement. EleVE est ainsi un programme collaboratif recherchant et expérimentant les modalités pour maîtriser au mieux le parasitisme des bovins tout en tendant vers des pratiques plus respectueuses de la santé et de l'environnement.

En préalable à une la phase opérationnelle, est apparue la nécessité de compléter la formation des vétérinaires praticiens d'une part sur la méthodologie d'intervention en élevage et d'autre part sur les dernières connaissances scientifiques à propos de l'écotoxicité des molécules antiparasitaires. Le programme consiste ainsi tout d'abord en une phase préparatoire constituée par l'organisation de journées d'information et de sensibilisation auprès des vétérinaires et des éleveurs. Ces journées permettent de faire appel aux volontaires pour identifier et constituer des binômes éleveurs/vétérinaires intéressés pour s'engager dans une phase plus opérationnelle.

Cette phase opérationnelle s'appuie sur un protocole d'évaluation des pratiques antiparasitaires et des risques parasitaires sur les exploitations volontaires en 5 étapes :

- Visite dans l'élevage (mise en place du partenariat éleveur-vétérinaire-animateur du programme) ;
- Surveillance des animaux en cours de saison de pâture ;
- Suivi de la biomasse de coprophages ;
- Prélèvements et analyses réalisés à la rentrée en stabulation ;
- Entretien éleveur-vétérinaire-animateur du programme après réception des résultats.

La mise en place des différents projets EleVE depuis 2014 a permis d'accompagner 56 exploitations agricoles et 22 cabinets vétérinaires dans la réduction de l'utilisation des produits vétérinaires antiparasitaires. Le projet a également permis de mettre en place un suivi individualisé des exploitations, afin de mieux cibler les individus et les parcelles à risque. Ces suivis ont eu un impact positif sur les pratiques vétérinaires des exploitations accompagnées. Ainsi, sur 48 fermes évaluées, 39 ont permis de réduire les risques pour les coléoptères ou d'atteindre un niveau de risque nul. Par ailleurs, 90 % des éleveurs estiment pouvoir mettre en œuvre les mesures préconisées, et 90 % se déclarent satisfaits ou très satisfaits de l'accompagnement mis en place dans le cadre du projet EleVE.

Plus d'information sur le bilan du projet ELeVE ici :
https://www.bing.com/ck/a?!&&p=51d1fde36127e869e7bd50ddeced43c54ef7e3be0d213e9844612f3b2c61fc06JmltdHM9MTc1OTg4MTYwMA&ptn=3&ver=2&hsh=4&fclid=00032ad8-5b4e-65ba-3450-3c855a5e6463&psq=projet+eleve+lpo+bilan&u=a1aHR0cHM6Ly9wYXlzZGVzY291emVzLm4yMDAwLmZyL3NpdGVzL3BheXNkZXNjb3V6ZXMubjIwMDAuZnIvZmlsZXMvZG9jdW1lbnRzL2FjdHVhbGl0ZXMvZWxldmVfYmlsYW5fZmluX2RlX3Byb2pldF8yMDIwLnBkZg

Déclinaison d'une phase préalable sur l'Aubrac

Les porteurs de ce programme EleVE, GTV Auvergne et LPO AURA, fort du bilan des expérimentations menées sur les sites pilotes, souhaitent aujourd'hui dans un cadre partenarial étendre le dispositif à l'échelle nationale sur 10 territoires à forts enjeux environnementaux. Le territoire de l'Aubrac à travers son PNR a ainsi été identifié et sélectionné.

La finalité consiste à faire essaimer le projet ELeVE en dehors de la région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de créer un effet boule de neige dans différents territoires. L'objectif est de favoriser la mise en place de pratiques optimisées dans la gestion des traitements parasitaires, au bénéfice des exploitations. L'enjeu concomitant ici sera l'émergence de pratiques et de dynamiques agricoles favorables aux insectes coprophages et aux espèces faunistiques à fort enjeu national de conservation qui s'en nourrissent (pies-grièches en particulier), dans un bon équilibre écologique et fonctionnel des milieux prairiaux.

Il s'agirait dans un premier temps d'initier la mise en œuvre de journées de sensibilisation et d'appel à volontaires dans les réseaux vétérinaires et agricoles pour s'engager dans la démarche opérationnelle ensuite.

L'Aubrac en tant que territoire sélectionné bénéficierait d'une structure animatrice disposant de deux jours de travail dédiés à la mise en place du réseau local et à la création des conditions favorables à la bonne tenue des formations sur le terrain.

Deux journées de formation seraient ainsi organisées, l'une à destination des éleveurs et l'autre à destination des vétérinaires, et se dérouleront de manière concomitante.

À l'issue de ces formations, un questionnaire d'évaluation sera transmis à chaque participant. Un dossier rassemblera les coordonnées des participants souhaitant poursuivre la démarche afin de favoriser le lancement de projets opérationnels similaires à celui d'ELeVE.

L'objectif est de poursuivre le travail engagé par les différents acteurs d'AURA et de les accompagner dans la diffusion de la méthode.

L'organisation de sessions d'information doit permettre d'acculturer les réseaux au projet, mais surtout de susciter des dynamiques locales et de constituer des groupes afin de faciliter l'essaimage de l'initiative.

Deux journées d'information et de sensibilisation des éleveurs et des vétérinaires sont envisagées, visant à réduire l'utilisation des antiparasitaires en élevage bovin, dans une optique de préservation de la biodiversité

Les deux journées d'intervention, l'une à destination spécifiquement des vétérinaires, l'autre consacrée aux éleveurs de l'Aubrac, seront assurées par le docteur Pierre Rigaud, vétérinaire ayant mis en place le projet EleVE en AURA.

Journée à destination des vétérinaires :

- rappels sur la notion de parasite ;
- gestion du risque parasitaire et prescription ;
- diagnostic parasitaire et interprétation : coproscopies, sérologies, dosages de pepsinogène sérique ;
- amélioration de la gestion médicamenteuse : démarche de traitement ciblé Sélectif, période et voie d'administration ;
- écotoxicité des médicaments antiparasitaires ;
- contrôle de l'efficacité et résistances aux antiparasitaires ;
- gestion agronomique du risque parasitaire ;
- présentation du projet EleVE.

Journée à destination des éleveurs :

- généralités sur les parasites et le parasitisme ;
- gestion du risque parasitaire, mesures agronomiques ;
- gestion médicale du risque parasitaire ;
- efficacité des traitements et notion de résistance aux antiparasitaires ;
- notions d'écotoxicité ;
- présentation du projet EleVE ;

N.B. : Sur l'Aubrac dans le cadre du PAEC porté par le PNR de 2023 à 2025, des formations à la question des antiparasitaires ont déjà été menées par les Chambres d'agriculture auprès d'éleveurs ayant contractualisé en MAEC. Il conviendrait d'organiser une concertation entre l'intervenant du programme, le professeur Rigaud du GTV Auvergne, et les GTV et les techniciens des Chambres concernés par le périmètre Aubrac, afin d'adapter son intervention au contexte local et apporter des complémentarités aux modules déjà dispensés. Néanmoins, il s'agit également d'une opportunité pour porter une information générale de base à de nombreux autres agriculteurs hors contrat MAEC et n'ayant donc pas suivis les formations obligatoires associées.

A l'issue du cycle de ces journées d'information menées auprès des différents territoires partenaires, un questionnaire de satisfaction sera transmis à l'ensemble des participants, et une réunion de bilan sera organisée. En suivant débutera la deuxième phase du projet, consistant à accompagner les acteurs volontaires dans la mise en place de réductions effectives de l'usage des produits antiparasitaires sur les exploitations volontaires.
Des priorisations devront sans doute être faites au regard de la proximité des parcellaires d'exploitation avec les zones à plus fort enjeux environnementaux (en particulier les zones de reproduction des pies-grièches).

Sollicitation auprès du PNR Aubrac

Le parc est sollicité par les porteurs du programme EleVE pour assurer l'organisation des deux journées d'interventions auprès des réseaux vétérinaires et des éleveurs. La participation du Parc fera l'objet d'un cadre partenarial conventionné avec rétribution du temps agents consacrés, à hauteur d'un équivalent de 3 jours de travail rémunérés au forfait de 640 euros par jour.
Dans ce cadre les engagements du PNR seraient de :

- identifier des groupes d'éleveurs et/ou de vétérinaires susceptibles de participer aux journées d'information en présentiel et les inviter à la formation ;
- identifier et réserver des lieux adaptés à l'organisation des formations ;
- organiser a minima une journée d'information sur son territoire pour chaque public cible (vétérinaires + éleveurs) ;
- assurer l'inscription et l'accueil des participants lors des formations ;
- accueillir M. Pierre Rigaud sur le lieu des réunions ;
- recenser le nombre de participants ainsi que leur profession ;
- recueillir les retours des participants, notamment sur leur intérêt pour la thématique et leur volonté éventuelle de poursuivre un travail sur l'utilisation raisonnée des antiparasitaires sur le territoire ;
- transmettre ces informations à la LPO France ;
- fournir un justificatif attestant de la tenue de ces journées ;
- transmettre à la LPO France des photographies et/ou vidéos réalisées lors des journées, à des fins de communication, sous réserve de disposer des autorisations nécessaires ;
- adresser à la LPO France une facture TTC correspondant aux missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

N.B. : les journées d'interventions auprès des vétérinaires et éleveurs du territoire devront être réalisées au plus tard pour la fin du premier trimestre 2027, en vue du lancement ensuite d'une éventuelle phase opérationnelle du programme.

DISCUSSIONS / ECHANGES

M. Vincent Alazard souhaite un rapprochement de cette démarche avec le programme Bousiers porté par Célia Environnement.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR Nb	POUR %	POUR % des suff exp	CONTRE Nb	CONTRE %	CONTRE % des suff exp
Tous collèges confondus	100,00%	24	4,17%	16	0	0	16	16	88,67%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- ➞ valider le principe de contribution du PNR Aubrac au déploiement des journées d'informations du programme EleVE auprès des vétérinaires et éleveurs du territoire, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la LPO France et sous condition de rétribution financière du temps agents telle que prévue au programme.
- ➞ autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de la présente décision.

12. Points divers
Pour information

Prochaines dates des réunions statutaires (sous réserve de confirmation)

- Journée des délégués : 2 octobre 2026
- Bureau syndical : 4 novembre 2026
- Comité syndical : 9 décembre 2026

Annexes au Document de séance

- Annexe 1 : indicateurs de la Charte
- Annexe 2 : projet de convention de mise à disposition de services à la commune de Nasbinals
- Annexe 3 : projets de statuts de la filiale EO RC de l'AREC

Avis du Parc :

- Annexe 4 : modification PLU Peyre en Aubrac
- Annexe 5 : guichet unique pour les haies (Lozère)
- Annexe 6 : avis intermédiaire PLUi Gévaudan

- - - -

L'Assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau syndical pour leur présence
et clôt la séance.

- - - -

Parc naturel regional de l'Aubrac
AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président

Marc GUIBERT

Fait à Nasbinals, le 30 septembre 2026, pour valoir ce que de droit.